



Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal

Séance du samedi 21 mars 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars, à 18 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

Convocation le 17/03/2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : VARGAS Stéphane, BESSON-SESTIER Cécile, OLIETE-NUEZ José, GOZNIAK Emmanuelle, RIOUT Boris, BERTRAND-RUBINO Cathia, MIRABEL Patrick, RAVIT Diane, PINCHINOT Kevin, DUMAS Josianne, RASCLE Vincent, JULLIEN-HADJI Saïda, KACZMAREK Hervé, JOUBERT Françoise, GAUCHER Marian, LEXTRAYT Marie-Josée, ROUX Fabien, BODEI Geneviève

Absents excusés : Joël CHAMPELOVIER pouvoir à F. Roux

Le quorum requis est constaté.

Secrétaire de séance : Kevin PINCHINOT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

Le PV est validé à l'unanimité.

Délibération N° 05_ 21-03-2026_5-2 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Stéphane VARGAS, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2026.

Sont élus :

- VARGAS Stéphane
- BESSON-SESTIER Cécile
- OLIETE-NUEZ José
- GOZNIAK Emmanuelle
- RIOUT Boris
- BERTRAND-RUBINO Cathia
- MIRABEL Patrick
- RAVIT Diane
- PINCHINOT Kevin
- DUMAS Josianne
- RASCLE Vincent
- JULLIEN-HADJI Saïda
- KACZMAREK Hervé
- JOUBERT Françoise
- GAUCHER Marian

LEXTRAYT Marie-Josée
ROUX Fabien
BODEÏ Geneviève
CHAMPELOVIER Joël

Monsieur Stéphane VARGAS, Maire sortant, déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Stéphane VARGAS, après avoir indiqué qu'il s'agissait de sa dernière prise de parole en tant que Maire de Saulce-sur-Rhône, cède la Présidence du Conseil municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Marie-Josée LEXTRAYT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Marie-Josée LEXTRAYT prend la Présidence de la séance ainsi que la parole. Elle propose de désigner Monsieur GAUCHER Marian comme secrétaire.

Monsieur GAUCHER Marian est désigné en qualité de secrétaires par le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Marie-Josée LEXTRAYT dénombre 18 Conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales est atteint.

Délibération N° 06_21-03-26_5-1 : ELECTION DU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Marian Gaucher pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observations, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame Marie-Josée Lextrayt, doyenne d'âge, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Monsieur Fabien Roux et Madame Cathia Bertrand-Rubino sont désignés comme assesseur.

Stéphane VARGAS est déclaré candidat

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :		19
Bulletins blancs ou nuls :	03	
Suffrages exprimés :		16
Majorité absolue :	10	

Ont obtenu :
Stéphane VARGAS : 16 seize voix

Monsieur Stéphane VARGAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur Stéphane VARGAS accepte d'exercer sa fonction et, en l'absence d'observations, poursuit en tant que nouveau Maire la Présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire prend la parole :

Mesdames, Messieurs, chers collègues conseillers municipaux, chères Saulçoises, chers Saulçois,

Il y a des moments dans une vie d' élu qui ne ressemblent à aucun autre. Celui-ci en fait partie.

À l'instant où vous venez de me renouveler votre confiance en m'élisant maire de notre commune, je ressens une émotion sincère et profonde. Ce moment m'honore, mais surtout, il m'engage. Il m'engage devant vous, devant les habitants, et devant l'histoire de notre commune.

Je veux vous dire merci. Merci pour votre confiance. Merci pour votre fidélité. Merci aussi pour votre exigence, car elle est nécessaire. Elle nous pousse à faire mieux, à aller plus loin, à rester à la hauteur de ce que vous attendez de nous.

Je veux m'adresser à tous les habitants de Saulce-sur-Rhône. À celles et ceux qui nous ont soutenus, bien sûr, mais aussi à celles et ceux qui ont fait un autre choix. Je serai le maire de tous. Avec respect, avec écoute, et avec la volonté constante de rassembler.

Je veux également saluer la liste concurrente. S'engager pour sa commune, porter des idées, défendre une vision, cela demande du courage et de la conviction. Cela mérite respect et considération. La démocratie locale vit de ces échanges, et je souhaite que nous continuions à les faire vivre avec intelligence et responsabilité.

Chers collègues, avant de nous projeter vers l'avenir, il est important de prendre le temps de regarder le chemin parcouru et de reconnaître celles et ceux qui y ont contribué.

Je souhaite adresser des remerciements chaleureux aux élus du mandat précédent.

Certains poursuivent aujourd'hui leur engagement au sein de ce conseil municipal. D'autres ont choisi de ne pas se représenter ou n'ont pas été reconduits. Mais tous ont en commun d'avoir donné de leur temps, de leur énergie, souvent sans compter, au service de notre commune.

Être élu local est un engagement discret, parfois exigeant, souvent peu visible, mais toujours essentiel. Derrière chaque décision, chaque projet, chaque avancée, il y a du travail, des échanges, des doutes parfois, et surtout une volonté sincère d'être utile.

Je veux leur dire merci, sincèrement. Merci pour leur implication, leur disponibilité, leur sens du service public. Ce que nous poursuivons aujourd'hui s'inscrit dans cette continuité, et nous leur devons une part du chemin déjà accompli.

Je souhaite également avoir une pensée particulière pour les membres de notre liste Vivons Saulce ! qui ne siègent pas aujourd'hui au sein de ce conseil municipal.

Une campagne électorale est une aventure humaine forte. Elle repose sur un collectif, sur des femmes et des hommes qui s'engagent, qui donnent de leur temps, de leur énergie, parfois dans l'ombre, mais toujours avec conviction.

Tous n'ont pas été élus, mais tous ont contribué à cette victoire.

Je veux leur dire ma reconnaissance et mon respect. Leur engagement a été déterminant. Leur présence, leurs idées, leur soutien ont porté notre projet. Et au-delà de l'élection, je sais que nous pourrons continuer à compter sur eux pour faire vivre notre commune.

Car un engagement ne s'arrête pas à un résultat. Il se prolonge dans le quotidien, dans l'implication citoyenne, dans la volonté de faire avancer Saulce-sur-Rhône.

Chers collègues, nous ouvrons aujourd'hui une nouvelle étape. Une étape exigeante, parce que les attentes sont fortes. Une étape importante, parce que les décisions que nous prendrons auront un impact concret sur la vie des habitants.

Oui, il y aura de la continuité.

Continuité dans nos priorités : la santé, la solidarité, la jeunesse, la qualité de vie, le développement de notre commune.

Continuité dans notre manière d'agir : proximité, écoute, sérieux.

Continuité dans notre engagement : être utiles, concrètement, chaque jour.

Mais cette continuité sera vivante. Elle devra nous pousser à aller plus loin, à nous adapter, à faire évoluer notre action pour répondre toujours mieux aux besoins de la population.

Je veux également redire toute ma reconnaissance aux agents de la commune. Leur engagement quotidien est essentiel. Ils sont au cœur du service public, et ils contribuent chaque jour, avec professionnalisme et dévouement, à faire vivre notre commune.

À vous, chers Saulçois, je veux dire simplement : nous continuerons à avancer avec vous. Parce qu'une commune se construit ensemble. Dans la confiance. Dans le dialogue. Dans le respect.

Enfin, je prends devant vous un engagement sincère : celui de rester fidèle à ce qui guide mon action depuis le début.

Être présent. Être à l'écoute. Être utile.

Et toujours agir dans l'intérêt de Saulce-sur-Rhône. Nous avons déjà parcouru un chemin important. Nous allons continuer. Ensemble. Avec sérieux, avec engagement, et avec cœur.

Je vous remercie, sincèrement.

Délibération N° 07_ 21-02-26_5-2 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à déterminer le nombre d'adjoints au Maire et propose la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

D'APPROUVER la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

Délibération N° 08_ 21-03-26_5-1 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la délibération qui est l'élection des adjoints au Maire. Après un appel de candidatures par liste, il est procédé au vote.

Liste José OLIETE-NUEZ : José OLIETE-NUEZ, Cécile BESSON-SESTIER, Boris RIOUT,

Cathia BERTRAND-RUBINO, Kevin PINCHINOT

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :		19
Bulletins blancs ou nuls :	2	
Suffrages exprimés :		17
Majorité absolue :	10	

Ont obtenu :

Liste José OLIETE-NUEZ : 17 dix-sept voix

La liste conduite par José OLIETE-NUEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés adjoints au Maire, dans l'ordre de cette liste, et ont été immédiatement installés :

José OLIETE-NUEZ, Cécile BESSON-SESTIER, Boris RIOUT, Cathia BERTRAND-RUBINO, Kevin PINCHINOT

Les susvisés ont accepté d'exercer leurs fonctions.

DÉLIBÉRATION N° 09_ 21-03-26_5-5 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, charge le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Le Maire
Stéphane Vargas



Le secrétaire de séance
Marian Gaucher

